

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013

L'an 2013 et le 31 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. PILLEFERT Jean, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BROCHET Jean-Claude à Mme FEVRIER Noëlle, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. PLARD Patrick à M. DE GERMAY Aymar.

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck.

### **N°1-2013 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 7382.77 € TTC.

#### Immobilisation corporelles, chapitre 21 :

- Article 21318 :

\* Mise en place d'une porte de service avec chassis et imposte pour la crèche : 2382.43 € TTC

- Article 2158 :

\* Mise en place d'un extracteur pour les ateliers municipaux : 218.20 € TTC

- Article 2184 :

\* Mise en place d'un lave-mains pour la crèche : 728.37 € TTC

\* Achat d'un tableau blanc pour la salle de réunion : 178.73 € TTC

Total chapitre 21 : 3507.73 € TTC

#### Immobilisations en cours, chapitre 23

- Article 2315 :

\* Devis d'honoraires pour mission de maitrise d'oeuvre - voirie rue des Sables : 3875.04 € TTC

Total chapitre 23 : 3875.04 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **N°2/2013 – SDE 18 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DEPOSE DES CANDELABRES DU CHEMIN PIETONNIER DE BERRY BOUY**

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la dépose des candélabres du chemin piétonnier de Berry-Bouy (2417.61 € équivalent à 50% du montant HT des travaux estimés).

Compte tenu des nombreux actes de vandalisme ayant concerné ces luminaires, et du fait qu'il s'agit d'un chemin piétonnier reliant Marmagne à Berry-Bouy, les élus municipaux décident de démonter les installations existantes qui seront réutilisées dans le cadre d'un chantier d'éclairage public prévu dans le bourg de Marmagne.

Il est précisé que, malgré une décision de justice, la Commune de Marmagne n'a pas été remboursée des frais de remise en état des luminaires vandalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à la dépose des candélabres du chemin piétonnier de Berry-Bouy, et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 2417.61 € HT.

#### **N°3/2013 - EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Par délibération n°82/2011 en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a décidé de fixer la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal. Aucune exonération n'a été instituée.

L'article 44 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 a introduit des nouvelles exonérations facultatives à la diligence des communes et des départements.

Il s'agit notamment de l'exonération des surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles.

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux surfaces de stationnement intérieur, annexes aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

L'exonération sur les surfaces de stationnement closes et couvertes concerne non seulement les aires de stationnement mais aussi les voies de circulation permettant l'accès aux emplacements de stationnement et les aires nécessaires aux manoeuvres des véhicules.

Par dérogation à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme, ces deux dispositions seront applicables, pour 2013, à compter du 1er avril 2013 lorsque les délibérations auront été adoptées au plus tard le 28 février 2013.

Au vu de ces nouvelles dispositions et après en avoir délibéré, dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles activités et l'extension d'activités présentes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les places de stationnement liées aux constructions à usage de bureaux, industriel, artisanal.

#### **N°4/2013 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale (échelle 5), à temps complet, à compter du 1er mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'agent de maîtrise territoriale, à temps complet, à compter du 1er mars 2013.

#### **N°5/2013 - REGIME INDEMNITAIRE - FILIERE TECHNIQUE - AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Par délibérations n°59/2007 en date du 25 octobre 2007, n°53/2008 en date du 27 juin 2008 et n°85/2011 en date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal avait accepté la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour la filière technique (respectivement pour les grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe), conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002.

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'IAT pour le grade d'agent de maîtrise territoriale, suite à la promotion interne d'un agent à ce grade.

Le principe d'attribution de l'IAT est le suivant : le montant moyen annuel (469,67 € au 01/07/10 pour le grade d'agent de maîtrise territoriale) peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ; Monsieur le Maire décide ensuite par voie d'arrêté individuel le coefficient applicable aux agents concernés.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose que ces nouvelles dispositions prennent effet à partir du 1er mars 2013.

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces nouvelles dispositions, à l'unanimité.

#### **N°6/2013 – MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un conseil d'école exceptionnel a eu lieu le vendredi 25 janvier 2013 en présence des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élus communaux.

Compte tenu des nombreuses incertitudes quant aux modalités pratiques et financières de l'aménagement des rythmes scolaires, le conseil d'école a décidé à l'unanimité, de repousser à septembre 2014 la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

L'ensemble des conseillers municipaux partage l'avis qu'il convient effectivement de revoir l'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des enfants.

Vu les questions d'ordre pratique demeurant sans réponse (transport scolaire, locaux, personnel nécessaire, financement...), le Maire propose de suivre l'avis du conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : Jean Pillefert) de suivre l'avis du conseil d'école et de repousser à septembre 2014 la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

#### **N°7/2013 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES AVEC LA DDT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de Marmagne et la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant la fourniture des documents d'urbanisme numérisés par la DDT et des modalités destinées à favoriser leur mise à jour ultérieure

#### **N°8/2013 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, n°2012-50 en date du 23 octobre 2012, relative à la modification des articles 1er et 5 de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher,
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Électricité et de Gaz du Cher,

- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités,
- Arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes,
- Arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1er des statuts, relatif à l'énergie, et de l'article 5, relatif au budget et à la comptabilité.

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

### **N°9/2013 - LOCATION DE MARAIS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Claude COUTANT en date du 13 décembre 2012, dans lequel il demande à résilier le bail de location d'un marais, cadastré AL 48 lot n°12.

Monsieur le Maire donne lecture également du courrier de M. et Mme LARCHEVEQUE dans lequel ils expriment leur intérêt pour reprendre la location d'une parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de résiliation de Monsieur COUTANT pour la parcelle cadastrée AL 48, lot n°12 et autorise la location de cette même parcelle à M. et Mme LARCHEVEQUE.

### **Questions diverses**

### **N°10/2013 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle fixée à 100 €.

### **N°11/2013 - CREATION D'UN EMPLOI SUPPLEMENTAIRE D'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°72/2012 en date du 22 novembre 2012, le conseil municipal avait créé quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, afin de réaliser les opérations du recensement 2013, qui se déroulent sur la période allant de janvier à mi-février 2013.

L'un de ces agents recenseurs étant en difficulté pour recenser tout son district, le superviseur de l'INSEE a conseillé à la Commune de redistribuer des logements non recensés aux agents recenseurs déjà nommés et intéressés, et d'envisager la nomination d'un nouvel agent recenseur afin de pallier ces difficultés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide la création d'un emploi supplémentaire d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de début février à mi-février 2013, en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

Les conditions de rémunération évoquées dans la délibération n°72/2012 en date du 22 novembre 2012 restent inchangées et sont applicables à ce nouvel emploi.

- Fleurissement 2013 : M. le Maire évoque le projet de réaménager et embellir le jardin de la bibliothèque qui devrait être rebaptisé cette année « Square de l'Ordre National du Mérite ». Un débat s'engage sur le sujet et notamment sur les questions d'accès à ce square (ouverture permanente ou limitée aux horaires d'ouverture de la bibliothèque). La discussion s'engage sur les moyens d'éviter les dégradations en cas d'ouverture permanente (vidéoprotection, portique empêchant l'accès des deux roues...). Il est décidé que ce sujet sera réévoqué au conseil municipal de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
F.CHARPENTIER

J. PILLEFERT

F. LE DUC

D. TRAVES

A. JACQUET

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM. DAMIEN

C. DARDE

N. FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

G. MILLEREUX

H. PIERRON-LEVEQUE